
**Position sur l'avant-projet de la Stratégie Nationale de Transition Ecologique
vers un Développement Durable (SNTEDD) 2014-2020**

Dans le cadre de la consultation lancée par le MEDDE, du 20 mars au 20 avril 2014, CCI France, au nom des CCI de France, formule les observations suivantes sur l'avant-projet de SNTEDD 2014-2020. Des propositions de modifications rédactionnelles sont apparentes directement dans le texte ; sont insérés également des commentaires sur le document soumis à consultation.

Préambule

Pour un réalisme économique de la SNTEDD

Si l'on peut souscrire à ses objectifs finaux, la SNTEDD doit faire néanmoins l'objet d'un réalisme économique. En effet, malgré le souhait très souvent exprimé dans le document d'une «transition écologique et énergétique devant être une opportunité de développement économique et une source de création d'emplois», il est essentiel que cette politique se traduise par un gain de compétitivité. Les efforts menés par la France font d'elle à ce jour le premier pays industriel en Europe et un des tous premiers au monde en terme de plus faibles émissions de CO2 par habitant.

Pour les acteurs économiques, le caractère exemplaire des pistes proposées dans la stratégie doit être lié à la réalité économique. Ainsi importe-t-il que les mesures les plus concrètes envisagées dans la SNTEDD fassent l'objet, avant leur mise en œuvre, d'une évaluation de leur impact économique.

Axe 1 : Développer des territoires durables et résilients

Le développement de territoires durables et résilients est le premier axe transversal de la SNTEDD 2014-2020. Ce projet liste pour le moment de façon trop restrictive les activités utilisatrices des ressources naturelles et des fonctions écologiques. La rédaction actuelle largement orientée vers l'agriculture (page 9) doit évoluer pour prendre en compte les acteurs économiques au sens large : l'ensemble des entreprises quels que soient leur taille et leurs secteurs d'activités ont un lien avec la biodiversité et des interactions avec elle. Toute entreprise est responsable d'un point de vue environnemental (directive sur la responsabilité environnementale du 21 avril 2004 et loi du 1^{er} août 2008).

Concernant l'affirmation de la protection des espaces naturels avec la demande d'accélération de la mise en place des trames vertes et bleues et des schémas régionaux de cohérence écologique, il est important d'affirmer avec force la nécessité de préserver des

espaces pour l'activité économique et des liaisons pour permettre les échanges. Notre économie doit pouvoir fonctionner avec des contraintes équivalentes à celles des autres pays européens, c'est-à-dire, sans couches réglementaires supplémentaires. CCI France a engagé des travaux portant sur la hiérarchisation des normes dans le domaine des documents de planifications : la prise en compte de l'existant est indispensable avant la mise en place de nouveaux documents.

Par ailleurs, le projet prône l'instauration d'une gouvernance partagée entre tous les acteurs (page13). Cette gouvernance doit également être équilibrée avec le maintien d'une représentativité des entreprises qui contribuent tant sur le plan technique que financier à la préservation de l'environnement. CCI France se félicite de l'inscription expresse dans le projet du soutien et de l'accompagnement de l'Etat pour « l'élaboration de projets territoriaux d'écologie industrielle » et de la nécessité dans ce processus de « s'appuyer sur le tissu économique local » (page 11).

Axe 2 : S'engager dans l'économie circulaire et sobre en carbone

La fiscalité écologique incitative est régulièrement évoquée dans les axes 2 et 4 du projet de SNTEDD. A ce titre, CCI France suggère d'envisager plutôt une fiscalité « positive » -qui récompenserait un comportement vertueux- qu'une fiscalité punitive.

Dans l'hypothèse où une nouvelle taxe écologique viendrait à être créée, CCI France souhaite que celle-ci ne soit pas établie au détriment des recettes commerciales de l'entreprise ou du pouvoir d'achat des consommateurs. Pour cela, CCI France propose de compenser toute nouvelle taxe écologique par la suppression d'une autre, de façon à ce que la fiscalité globale reste équilibrée.

La stratégie indique que les collectivités territoriales sont au cœur de la démarche d'économie circulaire et d'écologie industrielle et territoriale. Elles pourront également s'appuyer sur les CCI en tant que promoteur des démarches d'économie circulaire auprès des entreprises.

Axe 3 : Prévenir et réduire les inégalités environnementales, sociales et territoriales

Ce projet de stratégie a pour but de tracer le chemin de la prévention des inégalités environnementales, sociales et territoriales. Malheureusement, il se concentre exclusivement sur la population (vulnérable énergétiquement, vulnérable face aux inondations ou aux canicules, ou exposée aux pressions sanitaires et environnementales). La rédaction pourrait évoluer en prenant en compte les activités économiques.

Quelles en sont les raisons ?

- Parce que des entreprises gagnent en capacité d'innovation : de nombreuses solutions techniques ou organisationnelles sont produites par les entreprises pour favoriser un habitat adapté à chacun et donc lutter contre la précarité énergétique;
- Parce que de plus en plus d'entreprises intègrent le changement climatique dans leurs activités et leurs projets, et qu'elles sont un bon modèle pour s'adapter aux changements ;
- Parce que des entreprises offrent des solutions innovantes en matière de santé publique, de prévention du risque et de l'environnement et de gestion des risques émergents et ont mis en œuvre des programmes volontaires de substitution de substances dangereuses.

Axe 4 : Inventer de nouveaux modèles économiques et financiers

En complément des indications notées dans l'axe 2, CCI France rappelle que notre pays totalise une trentaine de taxes à vocation environnementale, accumulant en 2010 des recettes de 35 milliards d'euros.

La fiscalité environnementale doit avoir pour objet d'inciter les entreprises à améliorer leurs performances environnementales et faciliter le financement des actions visant à améliorer ces performances. Elle doit revêtir un caractère plus incitatif, avec des mécanismes permettant de récompenser les efforts des entreprises. Les recettes des taxes environnementales pourraient s'appliquer aux entreprises qui financent des actions liées directement à l'amélioration de la performance environnementale des entreprises.

Une augmentation de la pression fiscale globale doit être évitée tout particulièrement pour les PME : La fiscalité environnementale doit être équitable, et ne pas peser plus sur les PME et les ETI que sur les grandes entreprises.

Les taxes à vocation écologique pourraient être rationalisées, en favorisant une fiscalité «responsabilisante» et simplifier leur lecture. CCI France prône l'iso-fiscalité de comportement et non la fiscalité de rendement et un arrêt de l'augmentation de la pression fiscale. Une nouvelle politique fiscale devra favoriser les nouveaux investissements en faveur de la transition écologique.

Innover

Par ailleurs, l'innovation dans le domaine de la fiscalité écologique pourrait être la reconnaissance de la valeur de l'immatériel :

Alan FUSTEC – PDG de Goodwill management, rédacteur de la « *Proposition d'une politique publique en faveur du capital immatériel pour la France* » oct. 2013 - suggère de changer de grille de lecture fiscale et financière de nos entreprises et de prendre en compte des critères plus complets de notre prospérité durable, comme la richesse globale créée, incluant la création ou la destruction de capital naturel, etc.

En lien direct à certains principes d'action de la norme ISO 26000 – et donc de la RSE, on pourrait imaginer que la BPI accorde ses différentes modalités de financement sur la base d'une valeur immatérielle mesurée.

Axe 5 : Accompagner la mutation écologique des activités économiques

La transition écologique et énergétique offre de réelles opportunités de développement économique et social pour peu qu'elle soit accompagnée et que les transitions professionnelles afférentes soient engagées le plus en amont possible. C'est pourquoi, CCI France partage le même souci d'anticipation des mutations économiques liées à la transition écologique. Une telle démarche passe notamment par l'identification préalable des besoins des entreprises au niveau des compétences. Par ailleurs, si toute transition professionnelle suppose une évolution de l'ingénierie pédagogique, cette dernière devra également être évaluée en termes d'investissements (tant pour les équipes pédagogiques que pour les équipements à mobiliser). De même, si la sensibilisation et la formation des acteurs économiques doivent être encouragées, elles doivent se faire dans le cadre des structures déjà existantes, ceci afin d'éviter tout doublon.

Enfin, CCI France se félicite de voir la RSE placée au cœur de la démarche de la mutation écologique des activités économiques. Cela légitime en effet le choix des chefs d'entreprise en faveur de la RSE. Car, comme le relève le baromètre RSE des PME 2013, le principal

moteur d'une démarche RSE se trouve bel et bien au cœur de la vision personnelle stratégique du chef d'entreprise ; il ne la subit pas, il s'en sert car il sait qu'elle peut être utile à son entreprise.

Axe 6 : Orienter la production de connaissances, la recherche et l'innovation vers la transition écologique

Tout d'abord, la volonté de décloisonner le monde de la recherche, de prendre en compte l'ensemble des parties prenantes dans l'orientation même de la recherche, voire de rapprocher sciences et société civile est méritoire. Il paraît prioritaire d'intensifier les liens public-privé afin de favoriser les transferts de technologie et l'exploitation des résultats de recherche pour les transformer en innovation : une innovation également marquée du sceau de l'ouverture. En effet, la complexité des problèmes à résoudre, les budgets de R&D nécessaires, le partage des risques rendent désormais incontournables les démarches d'« open innovation » ; celles-ci se menant à l'échelle territoriale où les expérimentations sont possibles.

En outre, toujours dans cette optique d'ouverture, l'idée de développer, autant que faire se peut, l'accès public des données liées au domaine de l'entreprise, paraît intéressante. Elle sera d'autant plus pertinente pour les entreprises elles-mêmes qui, bénéficiant de cette mise à disposition des données, pourront créer des services à valeur ajoutée. Ainsi, les CCI, en tant qu'acteurs référents sur le développement économique, auraient toute légitimité pour se positionner en vue d'organiser (après agrégation au niveau national) la collecte de ces données. Dans cette même perspective d'ouverture des données sur les entreprises, elles pourraient définir et garantir tout protocole d'interopérabilité afférent. De fait, les CCI produisent déjà de la donnée dans le domaine du développement durable (et pas que !), elles sont d'ailleurs légitimes à le faire et ont tout intérêt à valoriser ce travail à travers cette démarche d'ouverture.

Par ailleurs l'innovation et la R&D doivent être encore renforcées pour aboutir à des solutions procurant des avantages compétitifs pour le monde économique. Le seul recours aux énergies renouvelables en l'état actuel de la technologie, générerait des surcoûts qui impacteraient de plus en plus la facture énergétique.

Par ailleurs, une place importante pourrait être donnée à l'écoconception.

Axe 7 : Eduquer, former et sensibiliser pour la transition écologique

La mise en œuvre effective de la transition écologique nécessite au préalable l'éducation, la formation et la sensibilisation à ce sujet. La rédaction actuelle du projet de SNTEDD ne met pas suffisamment en avant le réel besoin de renforcer l'intégration de l'environnement et du développement durable dans les formations d'apprentissage et de formation professionnelle continue. De par leur proximité avec les entreprises et les territoires, les CCI, relais efficace pour diffuser et partager le savoir environnemental auprès des PME/TPE, animent des clubs d'entreprises au sein desquels est diffusée l'actualité en matière environnementale et de développement durable.

Pour répondre aux besoins de formation et d'information (pour la partie réglementation environnementale) CCI France a créé :

- un service formation nommé CFDE, (Centre de Formation du Développement Durable et de l'Environnement) dès 1969, qui forme un public mixte à la fois public

et privé, sur les différentes thématiques de l'environnement industriel et du développement durable (www.cfde.fr).

- Enviroveille, qui permet de diffuser et vulgariser l'information environnementale à public non spécialiste.

Le réseau des CCI de France soutient l'objectif d'une « nouvelle ambition pour l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD) à mettre en œuvre » (page 59) à laquelle il contribue activement.

Axe 8 : Mobiliser les acteurs à toutes les échelles

Les CCI de France souhaitent, en tant que corps intermédiaires au service des entreprises, être citées comme acteurs, en particulier dans l'axe 8, intitulé « Mobiliser les acteurs à toutes les échelles », de la stratégie nationale de la transition écologique et énergétique.

En effet, le réseau des CCI, à la jonction entre les acteurs publics et les acteurs privés, fort de son expertise territoriale, favorise la prise en compte de la dimension économique territoriale au sein des défis environnementaux.

Cette volonté de reconnaissance comme acteurs de la transition écologique est aussi une transposition du principe de subsidiarité qui prévoit de définir au niveau le plus pertinent les modalités de mise en œuvre applicables aux réalités locales.

L'enjeu est d'articuler, de façon opérationnelle, les stratégies propres aux entreprises avec le projet de changement des modèles de société.

Axe 9 : Promouvoir le développement aux niveaux européens et international

Le Président de la République s'est engagé à défendre un objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par rapport à 1990, de 40 % en 2030 et de 60 % en 2040. Ces objectifs très ambitieux pourraient être revus en fonction d'engagements équivalents des autres principaux pays émetteurs lors du COP 21 en 2015. En effet, il serait inefficace d'un point de vue environnemental et pénalisant pour l'économie européenne que les pays membres de l'Union européenne restent les seuls à s'imposer des objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Conclusion

Les mesures envisagées - comme celles qui seront mises en œuvre - devront être assorties d'indicateurs économiques permettant d'en mesurer le rapport coût/efficacité (par exemple le coût de la tonne CO2 économisée, le taux de retour sur investissement, qu'il s'agisse des collectivités publiques comme des opérateurs privés) et l'incidence économique réelle supportée par l'entreprise (éléments de compétitivité, délocalisation possible, incidences socio-économiques...).

Ainsi le coût des mesures de la stratégie qui se répercutera sur la collectivité serait évalué puis affiché pour apporter la garantie d'un arbitrage justifié assurant la meilleure efficacité des dépenses publiques engagées et des manques à gagner subis par les entreprises en particulier et l'économie française en général.

CCI France est attentive à ce que la SNTEDD puisse se décliner en orientations mesurables par une évaluation de leur rapport coût/efficacité.